



MAIRIE DE MENTHONNEX-EN-BORNES

ARR-2021/004

A R R E T E

PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE CIRCULATION Sur les routes de Chez Falconnet et des Margolliets LE MAIRE de MENTHONNEX-en-BORNES,

- VU le code de la route,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code de la voirie routière,
- VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

A R R E T E

- **ARTICLE 1** : En raison des dégâts des eaux, la circulation sera réglementée sur la route communale des Margolliets et fermée sur la voie communale de Chez Falconnet à partir de ce jour jusqu'à nouvel ordre.
- **ARTICLE 2** : Les usagers de la VC de Chez Falconnet sont invités à emprunter la voirie départementale.
- **ARTICLE 3** : L'entreprise TP des Bornes est chargée des travaux et de la signalisation.
- **ARTICLE 4** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Maire,

L'entreprise chargée des travaux et le bénéficiaire,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à MENTHONNEX-en-BORNES, le 29 janvier 2021

Le Maire,
Guy DEMOLIS

